



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ

N° 2017-DCAT/BEPE-237 du 07 NOV. 2017

mettant en demeure la société LECLERC SA, de constituer dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, des garanties financières pour la remise en état du site de MOYEUVRE GRANDE après exploitation et de le justifier au Préfet en application de l'article 31 de l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-95 du 16 avril 2008.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6 et L. 171-8, et ses articles L. 516-1, R. 516-1 et R. 516-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCL n° 2017-A-116 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2008-DEDD/IC-95 du 16 avril 2008 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 23 octobre 2017 conformément à l'article L. 171-6 du Code de l'Environnement et réceptionné en date du 26 octobre 2017 ;

Vu les observations de l'exploitant en date du 3 novembre 2017 ;

Considérant que l'acte de cautionnement établi le 31 janvier 2013 par CNP CAUTION a expiré le 31 décembre 2015 ;

Considérant que la société LECLERC SA n'a pas fourni la nouvelle attestation de constitution des garanties financières valable à compter du 01 janvier 2016, malgré plusieurs relances écrites de l'Inspection ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article R. 516-2 du Code de l'Environnement et de l'article 31 de l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-95 du 16 avril 2008 ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société LECLERC SA de respecter les dispositions de l'article 31 de l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-95 du 16 avril 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1

La société LECLERC SA, dont le siège est situé route de Flévy à TREMERY – BP 40131 – 57302 HAGONDANGE, est mise en demeure de constituer, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, des garanties financières pour la remise en état du site après exploitation et de le justifier au Préfet en application de l'article 31 de l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-95 du 16 avril 2008.

Article 2

Dans le cas où la société LECLERC SA ne satisferait pas aux obligations du présent arrêté dans le délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours :

« En vertu de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée».

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société LECLERC SA.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de MOYEVRE GRANDE.

Fait à METZ, le 07 NOV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON